

Procédure d'intégration des guides de palanquée CMAS conduisant à la délivrance d'une carte de "Guide de Palanquée Associé ou Conventionné de la FFESSM"

Guide de Palanquée Conventionné

La filière de Guide de Palanquée Conventionné concerne les plongeurs 3* CMAS titulaires d'une carte CMAS en période de validité délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM.

Ils doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l'obtention de la carte de Guide de Palanquée Conventionné FFESSM à travers une procédure simplifiée.

La durée de validité de leur GPC. est égale à la validité de leur carte CMAS délivrée par leur fédération d'origine.

Avec la carte de GPC ils sont en règle vis à vis la réglementation française (Code du Sport) mais ils ne peuvent pas passer un brevet de la FFESSM ni rentrer dans la filière professionnelle française avec cette carte de GPC.

En cas d'intégration au sein de la FFESSM et au-delà de la date de validité de la carte de GPC obtenue de cette manière, ils doivent prendre contact avec la CTR de leur région afin de suivre la procédure d'intégration normale afin d'obtenir une carte de Guide de Palanquée Associé.

Guide de Palanquée Associé

CONDITIONS INITIALES

- Être francophone.
 - Être titulaire de la carte de plongeur CMAS 3*obtenue par formation pleine et entière au sein d'un organisme autre que la FFESSM et membre de la CMAS ou être titulaire du Guide de palanquée de la FSGT.
 - Justifier d'une réelle expérience de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 m.
 - Connaître l'ensemble de la réglementation applicable et les recommandations fédérales en matière de respect de l'environnement.
 - Être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 3* ou du brevet GP-N4 de la FSGT pour les GP associés.
 - Être titulaire du RIFA Plongée.
 - Présentation écrite par le responsable de la structure d'accueil du demandeur.
- * Nota : Le nombre de présentations possibles est limité à deux par structure et par période de 4 ans.

– DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier est adressé à la CTR dont dépend la structure d'accueil du demandeur. Il comprend :

- Une lettre de présentation du postulant établie par le responsable de la structure d'accueil.
- La photocopie de la carte CMAS de plongeur 3*.
- La photocopie de la licence FFESSM.
- La photocopie de la carte RIFA Plongée subaquatique.
- La photocopie du carnet de plongée attestant l'expérience de guide de palanquée (à minima, 5 plongées d'encadrement dont 2 au moins dans la zone des 40 m).
- L'avis favorable d'un moniteur de plongée licencié dans la structure d'accueil (E3 minimum) attestant la vérification en situation de l'aptitude de guide de palanquée jusqu'à la profondeur de 40 m, sa connaissance de la réglementation applicable, son respect des recommandations fédérales en matière de protection de l'environnement.
- La photocopie du contrôle médical conforme au texte en fin de chapitre « généralités du MFT.
- Un chèque du montant du prix de la carte de "Guide de palanquée associé FFESSM".

COMMISSION D'INTEGRATION

La commission d'intégration est composée du bureau de la CTR.

La commission étudie le dossier et en particulier l'origine de la carte CMAS. En cas de dossier particulièrement complexe, la commission peut demander l'avis du bureau de la CTN.

La commission désigne un formateur (E4 minimum) chargé de contrôler en situation l'aptitude du demandeur (à minima, encadrement d'une palanquée dans la zone des 40 m), et d'émettre un avis motivé remis à la commission.

La commission émet une décision d'acceptation ou de refus de la demande.

EN CAS DE REFUS PAR LA COMMISSION D'INTEGRATION

Le refus de la commission d'intégration est motivé et notifié au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie,

- Au responsable de la structure d'accueil.
- A la CTN.

Le refus peut être motivé, notamment, par les raisons suivantes :

- Dossier incomplet.
- Volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS inadaptés (par comparaison aux conditions de formation et de certification des certifications de la FFESSM).
- Le cas échéant, avis défavorable émit par le représentant de la commission régionale.

A réception, le demandeur dispose d'un délai de 10 jours pour saisir le Comité Directeur Régional (CDR) chargé d'instruire à nouveau le dossier.

En cas de refus du CDR, la décision est notifiée au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception. Le refus est également transmis en copie :

- Au responsable de la structure d'accueil.
- A la CTN.

MODALITES DE DELIVRANCE ET PREROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, la CTR fait parvenir au siège fédéral national le bordereau visé par la commission d'intégration ainsi qu'un chèque correspondant au montant de la carte.

Dès réception la FFESSM délivre une carte numérotée portant mention "Guide de Palanquée Associé FFESSM", donnant au titulaire les prérogatives de Guide de Palanquée.

Cette carte permet au titulaire l'accès au processus des formations et certifications FFESSM, ou autres pour lesquelles la qualification de Guide de Palanquée est préalablement requise.

Toutefois, la carte de Guide de Palanquée Associé ou Conventionné ne donne pas accès aux allègements prévus pour l'obtention du BP-JEPS, DE-JEPS ou DES-JEPS.

Modifications depuis le 18/05/2013 :**Page 1**

Le 15 février 2015

Conditions de candidature, rajout dans la phrase

- Être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans (année en cours comprise) à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 3* ou du brevet GP de la FSGT.

Page 1

Le 13 juin 2016

Modification dans « Guide de Palanquée Associé, CONDITIONS INITIALES » du paragraphe suivant :

- Être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issu de l'obtention de la carte CMAS 3* ou du brevet GP-N4 de la FSGT pour les GP associés.

Page 1

Le 14 Juillet 2023 : limitation du nombre de dossiers par structure d'accueil.